

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2021

Date de la convocation : 22/09/2021
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER,
M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie
CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick
CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA,
Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max
KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC,
M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-
CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique
ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS,
M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, Mme Florence DAVID à M. Denis
PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, M. Philippe MARION à M. Thierry SALLANDRE,
Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Jean-Yves CURTAUD,
Mme Béatrice TRANCHAND à M. Luc THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Maryline SILVESTRE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** : Programme partenarial 2021 avec l'Agence d'Urbanisme de
l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Chaque année, le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme élabore et approuve un programme partenarial d'activités mutualisé pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'Agglomération membre de l'Agence d'urbanisme depuis 2011, doit donc délibérer sur le programme partenarial.

Pour l'année 2021, en sus de cotisation annuelle statutaire qui s'élève à 5 000 €, le programme est maintenu à 50 000 € représentant environ 67 jours de travail répartis ainsi :

- Dans le prolongement des années précédentes, l'Agence continuera à accompagner l'Agglo dans la démarche intégrée des 3P (révision des trois documents Plan de Mobilité, Plan Climat Air Energie Territorial et Programme Local de l'Habitat),
- Une analyse sera produite sur les aires de chalandises des déchèteries pour les particuliers et les professionnels afin de travailler sur les potentiels de localisation de futures déchèteries,
- L'Agence accompagnera la Direction de l'Aménagement Urbain sur la préfiguration technique du PLU intercommunal,
- L'Agence établira le volet cartographique du Schéma de Développement Commercial,

- Enfin, l'Agence accompagnera la Direction de l'Economie sur la préfiguration de la stratégie de développement économique.

En complément, l'Agence accompagne Vienne Condrieu Agglomération dans l'élaboration du PCAET. Pour 2021, les crédits affectés à cette mission sont fixés à 17 250 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°11-18 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2011 approuvant l'adhésion à l'agence d'urbanisme,

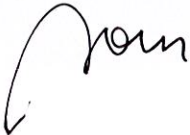
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le programme partenarial pour 2021, valorisé à hauteur de 50 000 € (les crédits sont inscrits au budget 2021, compte 6574, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine) et l'accompagnement pour le PCAET à hauteur de 17 250 € (les crédits sont inscrits sur le budget de la direction de l'environnement, antenne 5170 ; compte 6626-830).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 8 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat